République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi

AUTORITÉ DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS

ARMP
Transparence - Equité - Impartialité

Résolution N° ..09 / 09.....
relative à l'adoption des « Conditions générales du Marché » applicables aux Demandes de propositions types des marchés de prestations intellectuelles rémunérés au temps passé ou au forfait dont le coût estimatif est supérieur ou égal à 35 millions de francs F CFA.

Le Conseil de Régulation, en sa séance du 27 mars 2009,

1. **Après avoir entendu** le rapport du Directeur Général présentant les dossiers-types de passation de marchés ;
2. **Ayant pris acte** des avis formulés par les autorités contractantes et la Direction centrale des Marchés publics sur les dossiers-types ;
3. **Entendu** les commentaires et amendements formulés par les Conseillers lors des discussions ;
4. **Adopte :**

A l'unanimité de ses membres et sous réserve de la prise en compte des amendements formulés par les Conseillers, les « **Conditions générales du Marché** » applicables aux Demandes de propositions types des marchés de prestations intellectuelles rémunérés au temps passé ou au forfait dont le coût estimatif est supérieur ou égal à 35 millions de francs F CFA.

5. **Demande** au Directeur Général de prendre toutes les mesures nécessaires pour leur approbation par décret ;
6. **Ordonne** au Directeur Général de joindre à la présente résolution, un exemplaire des « Conditions générales du marché » applicables aux Demandes de propositions types concernées.

Fait à Dakar le 01 AVR. 2009

Pour le Conseil

CONSEIL DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
LE PRESIDENT

MANSOUR DIOP
Le Président

Transparence - Equité - Impartialité

RUE ALPHA HACHAMIYOUTALL X RUE KLÉBER - TÉL. : +221 33 821 08 07 - FAX : +221 33 821 08 13